

**Convention relative à l'inscription des élèves de CPGE de
l'académie de Caen à l'université de Caen Normandie**

Entre

M. Denis Rolland, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités ;

et

L'université de Caen Normandie, sise esplanade de la Paix / CS 14032 / 14032 CAEN cedex 5, représentée par son président, Monsieur Pierre DENISE ;

Préambule

La présente convention est passée en application de 612-3, alinéa 6, du Code de l'éducation suivant lequel : « *Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4* ».

Elle détermine les modalités pédagogiques, administratives et financières de l'inscription des élèves de CPGE de l'académie de Caen à l'université de Caen Normandie.

TITRE I – MODALITES PEDAGOGIQUES DE L'INSCRIPTION DES ELEVES DE CPGE A L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

Article 1^{er} - Principes généraux de l'inscription en licence

L'inscription des élèves de CPGE à l'université de Caen Normandie, en première, deuxième et troisième années de licence, s'opèrera selon les principes suivants et les stipulations transitoires particulières énoncées à l'article 13 de la présente convention :

CPGE	Inscription en L1	Inscription en L2	Inscription en L3
<p>Classe préparatoire littéraire – Lettres</p> <p>Lycée Malherbe - Caen Lycée Millet - Cherbourg</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - philosophie ; - lettres ; - sciences du langage ; - histoire ; - langues, littératures, civilisations étrangères et régionales ; (Parcours : Anglais ; Allemand ; Espagnol ; Italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. - langues étrangères appliquées ; (parcours : anglais-espagnol ; anglais-allemand ; anglais-italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. - géographie & aménagement ; - arts du spectacle ; (pour les élèves suivant les options théâtre et cinéma) - administration publique. 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE littéraire avec validation de 60 ECTS.</p> <p>L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité aux écoles normales supérieures ou sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année de CPGE littéraire. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2. Il peut aussi s'inscrire de plein droit en L3 d'administration publique. NB : La possibilité d'une inscription de plein droit en L3 n'est pas ouverte dans la mention géographie & aménagement.</p>
<p>Classe préparatoire économique et commerciale – option économique</p> <p>Lycée Charles de Gaulle - Caen Lycée Le Verrier - Saint-Lô Lycée Jeanne D'Arc - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales ; - économie ; - gestion ; - langues étrangères appliquées ; (parcours : anglais-espagnol ; anglais-allemand ; anglais-italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. - sociologie ; - administration publique. 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale (option économique) avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à l'une des écoles de la conférence des grandes écoles de commerce. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p> <p>3) L'inscription est également de plein droit permise, en L3 de Langues Etrangères Appliquées (dans le même parcours qu'en L2) et en L3 d'Administration publique, à l'étudiant ayant validé 120 ECTS en CPGE, sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale.</p> <p>4) L'accès aux parcours de la L3 de gestion proposés par l'IAE est soumis à des conditions particulières (pour plus d'informations, consulter le site de l'IAE de l'université de Caen Normandie).</p>
<p>Classe préparatoire économique et commerciale – option scientifique</p> <p>Lycée Malherbe - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales ; - mathématiques ; - économie ; - gestion ; - géographie & aménagement ; - langues étrangères appliquées ; (parcours : anglais-espagnol ; anglais-allemand ; anglais-italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. - administration publique ; - sociologie. 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale (option scientifique) avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à l'une des écoles de la conférence des grandes écoles de commerce. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2. NB : La possibilité d'une inscription de plein droit en L3 n'est cependant pas ouverte dans la mention géographie & aménagement et dans la mention mathématiques.</p> <p>3) L'inscription est également de plein droit permise, en L3 de langues étrangères appliquées (dans le même parcours qu'en L2) et en L3 d'Administration publique, à l'étudiant ayant validé 120 ECTS en CPGE, sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année.</p>

			<p>année de CPGE économique et commerciale.</p> <p>4) L'accès aux parcours de la L3 de gestion proposés par l'IAE est soumis à des conditions particulières (pour plus d'informations, consulter le site de l'IAE de l'université de Caen Normandie).</p>
<p>Classe préparatoire économique et commerciale – option technologique</p> <p>Lycée Allende - Hérouville St-Clair</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - économie ; - gestion ; - administration économique et sociale ; - administration publique. 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale (option technologique) avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. <i>NB</i> : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise <u>en cas d'admissibilité à l'une des écoles de la conférence des grandes écoles de commerce</u>. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p> <p>3) L'inscription est également de plein droit permise, en L3 d'administration publique, à l'étudiant ayant validé 120 ECTS en CPGE, sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale.</p> <p>4) L'accès aux parcours de la L3 de gestion proposés par l'IAE est soumis à des conditions particulières (pour plus d'informations, consulter le site de l'IAE de l'université de Caen Normandie).</p>
<p>Classe préparatoire scientifique – BCPST (biologie, chimie, Physique et sciences de la terre)</p> <p>Lycée Malherbe - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sciences de la vie ; - sciences pour la santé ; - sciences de la vie et de la terre ; - sciences de la terre ; - physique ; - chimie ; - mathématiques ; - mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales. 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. <i>NB</i> : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise <u>en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des grandes écoles</u>. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>
<p>Classe préparatoire scientifique – MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)</p> <p>Lycée Malherbe - Caen Lycée Victor Grignard - Cherbourg</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mathématiques ; - mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales ; - physique ; - mécanique ; - électronique, énergie électrique, automatique. 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. <i>NB</i> : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise <u>en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des grandes écoles</u>. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>
<p>Classe préparatoire scientifique – PCSI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur)</p> <p>Lycée Victor Hugo - Caen Lycée Sainte-Morte - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - physique ; - chimie ; - mécanique ; - électronique, énergie électrique, automatique 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. <i>NB</i> : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - mathématiques ; - mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales. 	<p>CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{re} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise <u>en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des grandes écoles</u>. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>
<p>Classe préparatoire scientifique - PTSI (physique, technologie et sciences de l'ingénieur)</p> <p>Lycée Dumont D'Urville - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans la mention de licence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - physique - mécanique - électronique, énergie électrique, automatique - mathématiques - mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{re} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. <i>NB</i> : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise <u>en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des grandes écoles</u>. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>

Article 2 – Poursuites d'études à l'université de Caen Normandie en cas d'abandon en cours d'année de la CPGE

2-1 – Abandon de la CPGE au cours du premier semestre de la première année

En cas d'abandon de la CPGE au cours du premier semestre de la première année, l'élève peut directement intégrer la mention de licence dans laquelle il est administrativement inscrit en application de l'article premier de la présente convention, après avoir procédé à son inscription pédagogique auprès de la composante concernée.

S'il souhaite s'inscrire dans une autre mention de licence que celle dans laquelle il est administrativement inscrit en application de l'article premier de la présente convention, il devra en obtenir préalablement l'autorisation expresse du directeur de la composante concernée, puis procéder à son changement d'inscription administrative auprès de la direction des études et de la vie étudiante de l'université. Pour les mentions de licence à capacité d'accueil limitée (V. la liste des mentions concernées sur le site de l'université de Caen Normandie), l'autorisation d'inscription donnée par le directeur de composante tiendra impérativement compte du nombre de places disponibles au regard de la capacité indiquée.

En toute hypothèse, l'étudiant devra subir l'ensemble des examens du premier semestre de première année de licence.

2-2 – Abandon de la CPGE à l'issue du premier semestre de la première année

En cas d'abandon de la CPGE à l'issue du premier semestre de la première année, l'élève peut directement intégrer la mention de licence dans laquelle il est administrativement inscrit en application de l'article premier de la présente convention. Il devra alors procéder à son inscription pédagogique auprès de la composante concernée dès le début du second semestre.

L'élève peut également s'inscrire dans une autre mention de licence que celle dans laquelle il est administrativement inscrit en application de l'article premier de la présente convention. Ce changement de mention d'inscription n'est cependant possible qu'entre les mentions de licence ouvertes à la CPGE suivie (cf. tableau de l'article 1^{er} de la présente convention). Il est soumis à l'autorisation préalable expresse du directeur de la composante concernée. Pour les mentions de licence à capacité d'accueil limitée (V. la liste des mentions concernées sur le site de l'université de Caen Normandie), l'autorisation d'inscription donnée par le directeur de composante tiendra impérativement compte du nombre de place disponibles au regard de la capacité indiquée. S'il y est autorisé, l'étudiant devra procéder à son changement d'inscription administrative auprès de la direction des études et de la vie étudiante de l'université.

En toute hypothèse, l'obtention des 30 ECTS correspondant au premier semestre de première année effectué dans la CPGE est soumise à la délibération favorable du conseil de classe. L'élève devra l'attester auprès de la composante pour en obtenir leur reconnaissance par l'université de Caen Normandie. A défaut, il devra subir les examens de seconde session du premier semestre de première année de licence.

2-3 - Abandon de la CPGE au cours du premier semestre de la deuxième année

En cas d'abandon de la CPGE au cours du premier semestre de la deuxième année, l'élève peut directement intégrer la mention et le niveau de licence dans lesquels il est administrativement inscrit en application de l'article premier de la présente convention, après avoir procédé à son inscription pédagogique auprès de la composante concernée.

Il devra subir l'ensemble des examens du premier semestre de deuxième année de licence.

2-4 - Abandon de la CPGE à l'issue du premier semestre de la deuxième année

En cas d'abandon de la CPGE à l'issue du premier semestre de la deuxième année, l'élève peut directement intégrer la mention et le niveau de licence dans lesquels il est administrativement inscrit en application de l'article premier de la présente convention. Il devra alors procéder à son inscription pédagogique auprès de la composante concernée dès le début du second semestre.

L'obtention des 30 ECTS correspondant au premier semestre de deuxième année effectué dans la CPGE est soumise à la délibération favorable du conseil de classe. L'élève devra l'attester auprès de la composante pour en obtenir leur reconnaissance par l'université de Caen Normandie. A défaut, il devra subir les examens de seconde session du premier semestre de deuxième année de licence.

Article 3 - Changement de mention de licence à l'issue de la première année de CPGE

L'élève de CPGE admis en deuxième année sur délibération du conseil de classe avec validation de 60 ECTS pourra, s'il le souhaite, s'inscrire en L2 dans une autre mention de licence que celle dans laquelle il a été inscrit en première année. Ce changement n'est

toutefois possible qu'entre les mentions de licence ouvertes à la CPGE suivie (cf. tableau de l'article 1^{er} de la présente convention). Il ne peut être effectué qu'une seule fois.

Article 4 – Situation des étudiants « Cubes »

En raison de la réforme de l'accès aux diplômes nationaux de master, qui permet dorénavant aux établissements de fixer des capacités d'accueil dans les mentions de master et de subordonner l'admission en première année à une procédure de sélection des candidats, les élèves « cubes » inscrits en troisième année de licence en application de l'article premier de la présente convention et souhaitant intégrer une première année de master à l'université de Caen Normandie devront candidater sur l'application *eCandidat* de l'établissement, suivant les mêmes modalités et à l'instar de tous les autres candidats, inscrits ou non dans l'établissement, titulaires d'une licence ou demandant à être admis sur validation.

La réponse favorable donnée à l'élève de CPGE emportera validation d'études, sans que cette dernière lui confère le diplôme ou le grade de licence.

Article 5 – Coopération pédagogique entre les établissements signataires

Les parties à la présente convention s'engagent à développer leur coopération sur le plan pédagogique. Cette coopération pourra notamment s'opérer par des interventions d'enseignants d'un établissement dans les cursus proposés par l'autre, par l'organisation de journées ou de séminaires d'études communs, ou bien encore par des visites de laboratoires. La participation d'enseignants de l'université de Caen Normandie aux conseils de classe des CPGE pourra aussi être proposée.

Des enseignants référents seront désignés dans chaque composante de l'université et dans chaque CPGE des lycées concernés. Ces référents seront les interlocuteurs privilégiés des équipes pédagogiques. Pour l'université de Caen Normandie, ces référents seront les responsables des mentions de licence concernées par la présente convention.

TITRE II – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'INSCRIPTION DES ELEVES DE CPGE A L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

Article 6 – Déroulement et suivi des inscriptions

Les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire annuelle transmise aux lycées. Elles s'organisent autour des principes suivants :

- préalablement, les lycées transmettent au bureau des admissions de l'université (deve.admissions@unicaen.fr) un fichier avec les informations nécessaires à l'inscription : Nom ; prénoms de l'élève ; filière et année de CPGE ; option de langue ; adresse mail valide ; choix de licence (année, mention, parcours) ;
- le bureau des admissions transmet à l'élève par courriel le lien vers l'application des inscriptions ;

- l'élève effectue son inscription en ligne sur l'application IAWEB de l'université de Caen Normandie. La période d'inscription est fixée chaque année par arrêté du président de l'université ;
- le processus d'inscription est dématérialisé. L'élève dépose les documents demandés (photographie, notification de bourses...) sur l'application dédiée ;
- l'inscription est validée après vérification, par le bureau des inscriptions, des conditions d'inscription et de l'enregistrement du paiement des droits ;
- l'élève reçoit par courriel son identifiant (N° étudiant) et son mot de passe (etup@ss) lui permettant notamment d'accéder à son environnement numérique de travail. Le certificat de scolarité est accessible sur l'ENT ;
- la carte étudiant, dite « Léocarte », est transmise au domicile de l'élève et lui permet d'accéder à certains services de l'université et du CROUS. Cette carte, valable *a minima* trois ans, est délivrée lors d'une première inscription, elle devra être réactualisée lors des réinscriptions ultérieures.

La réactualisation pourra être effectuée par l'élève ou par l'établissement qui transmettra au bureau des inscriptions les cartes à réactualiser, elles seront ensuite retournées à l'établissement. Pour les élèves des lycées de l'agglomération caennaise, la réactualisation se fera auprès du bureau des inscriptions de l'université. Pour les élèves des lycées de Cherbourg, la réactualisation s'effectuera auprès de la scolarité du site universitaire de Cherbourg. Pour les élèves du lycée Le Verrier de Saint-Lô, la réactualisation s'effectuera auprès du site de Saint-Lô de l'IUT de Cherbourg.

La direction des études et de la vie étudiante de l'université est en charge du suivi de la procédure d'inscription.

Conformément à l'article D 612-29 du code de l'éducation, le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription des étudiants au 15 janvier de l'année en cours.

Chaque lycée désigne un référent gestionnaire de la scolarité des élèves CPGE qui sera l'interlocuteur du bureau des admissions et/ou du bureau des inscriptions.

Le portail de l'université comportera une rubrique dédiée à l'inscription des élèves de CPGE.

Article 7 – Droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est obligatoire. Les élèves inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles qui n'ont pas acquitté les droits d'inscriptions prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel partie à cette convention.

Le montant des droits redevables est fixé annuellement par arrêté ministériel.

Les droits de sécurité sociale sont perçus par le lycée.

Les élèves boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription sur justification de leur statut, mais restent redevables de la médecine préventive.

Chaque lycée est responsable de la validation des dossiers de bourses de ses élèves, qu'il effectue en septembre après leur inscription. Chaque lycée atteste de l'assiduité de ses élèves boursiers auprès du CROUS et lui notifie les démissions ou départs en cours d'année.

Article 8 – Modalités de paiement

Les élèves règlent les droits d'inscription auprès de l'université. Le paiement en ligne est fortement recommandé. Il est intégré dans le processus d'inscription en ligne.

Le paiement en trois fois est autorisé jusqu'à la date indiquée dans l'arrêté du président de l'université relatif à la campagne annuelle d'inscription.

En cas de paiement différé, l'élève doit prendre rendez-vous sur l'application accessible à la rubrique inscription du site de l'université et se présenter au guichet du bureau des inscriptions pour le paiement des droits ou transmettre par courrier son paiement par chèque (paiement à l'ordre du régisseur de la direction des études et de la vie étudiante).

Article 9 – Exonération

Les élèves peuvent demander l'exonération des droits d'inscription conformément à l'article R 719-50 du code de l'éducation et au règlement de l'université, en raison de leur situation personnelle. Ils doivent pour cela retirer un dossier auprès du Bureau des inscriptions de la direction des études et de la vie étudiante ou le télécharger sur le site de l'université (rubrique inscriptions : informations pratiques, tarifs).

La décision d'exonération est prise par le président de l'université en application des dispositions fixées par les instances de l'établissement.

Article 10 – Accès aux différents services de l'université

Les élèves bénéficient des services numériques accessibles avec un compte dédié - l'Etup@ss - attribué lors de l'inscription : actualité de l'université, agenda, espace de stockage personnel, messagerie collaborative, plateforme de formation en ligne (cours, supports pédagogiques), ressources documentaires.

Les élèves ont accès au Service Commun de Documentation (bibliothèques universitaires) et peuvent bénéficier des activités du service universitaire d'activités physiques et sportives (selon le tarif fixé par ce service), des conseils de l'espace orientation insertion, du service de médecine préventive et de promotion de la santé, des activités de la maison de l'étudiant.

Les élèves peuvent participer au forum d'accueil des nouveaux étudiants organisé chaque année au mois de juillet, pour rencontrer les principaux services universitaires à destination des étudiants et les partenaires extérieurs dans le domaine de la vie étudiante.

TITRE III – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Article 11 – Suivi de la convention d'application

Un comité de suivi de la convention se réunit une fois par an, en début d'année civile, sur convocation du recteur de l'académie de Caen. Il est composé de représentants du rectorat désignés par le recteur de l'académie, de représentants de l'université de Caen Normandie désignés par son président et des proviseurs des lycées concernés ou de leurs représentants.

Article 12 – Publicité et durée de la convention d'application

La présente convention fait l'objet d'une publication sur le site des établissements concernés, de l'académie de Caen et sur le site admission post-bac (ou l'application qui lui succèdera, le cas échéant).

Elle est conclue pour l'année 2017-2018. A l'issue de cette période, elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse de la part des établissements d'enseignement concernés, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'année universitaire 2021-2022 incluse, correspondant à la durée d'accréditation des formations de licence de l'université de Caen Normandie.

Article 13 – Dispositions transitoires

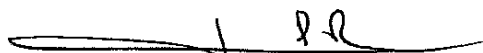
Les stipulations de la présente convention s'appliquent aux élèves de CPGE inscrits à l'université de Caen Normandie en 2016-2017, sous réserve des points suivants applicables au titre de l'année 2017-2018 :

- l'inscription des élèves de CPGE littéraire en L2 de sciences du langage ne sera ouverte qu'à compter de l'année 2018-2019, ce niveau de formation n'étant pas proposé par l'université de Caen Normandie en 2017-2018 ;
- les élèves de CPGE littéraire ayant validé 120 ECTS en CPGE à l'issue de l'année 2016-2017 et à l'issue de l'année 2017-2018 pourront s'inscrire de plein droit en L3 de sciences du langage en cas d'admissibilité aux Ecoles normales supérieures ou sur proposition du conseil de classe de 2ème année de CPGE littéraire.

* * * * *

Fait à *Caen*, en deux exemplaires originaux, le *12/11/2017*.

Le recteur de la Région
académique Normandie,
recteur de l'académie de Caen,
chancelier des universités



Denis ROLLAND

Le président de l'université
de Caen Normandie



Pierre DENISE